

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA « FAMILLE LACROIX », À OCCUPER L'ESPACE SITUÉ EN FACE DU
TERRAIN DE TENNIS DE RIVIERE DES PERES A BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE
L'HOMMAGE RENDU À MONSIEUR FABRICE LACROIX, LE VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025,
DE 19 HEURES 00 A 23 HEURES 00 ET LE SAMEDI 08 NOVEMBRE 2025, DE 19 HEURES 00
A 23 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30 Octobre 2025, par laquelle la « **Famille LACROIX** », sollicite un arrêté municipal pour l'occupation de l'espace situé en face du terrain de Tennis de Rivière des pères à Basse-Terre, dans le cadre de l'hommage rendu à Monsieur Fabrice LACROIX, le Vendredi 07 Novembre 2025, de 19 heures 00 à 23 heures 00 et le Samedi 08 Novembre 2025, de 19 heures à 23 heures 00

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la Famille LACROIX, à occuper l'espace situé en face du terrain de Tennis de Rivière des pères à Basse-Terre, dans le cadre de l'hommage rendu à Monsieur Fabrice LACROIX, le vendredi 07 novembre 2025, de 19 heures 00 à 23 heures 00 et le samedi 08 novembre 2025, de 19 heures à 23 heures 00, comme suit :

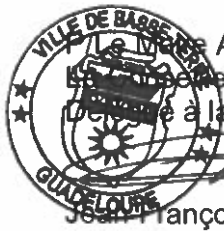
DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Fermeture temporaire de la circulation entre l'intersection rue Clovis RENAISSON et rue Jean JAURES.
- Fermeture temporaire de la circulation entre l'intersection rue Jean Jaurès et rue Robert PENTIER.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 NOV. 2025

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 NOV. 2025
de sa publication et/ou de son affichage, le 06 NOV. 2025
Fait à Basse-Terre, le 06 NOV. 2025

 Le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean François ISSA

 Le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean François ISSA



ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La « **Famille LACROIX** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.